

Décision n°D_2026_119

ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

ORGANISATION D'UNE PRESTATION MUSICALE POUR LE GOÛTER DE NOËL DES RESIDENTS A L'EHPAD FREDERIC DEGEORGE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois de proposer une prestation musicale aux résidents de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE à l'occasion du goûter de Noël programmé le mardi 8 décembre 2026,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis du 14/05/2026 relatif à l'organisation d'une animation musicale d'une durée d'1 heure 30, avec la Société MAUD PROD, représentée par Madame Maud CREPIN (10 Clos de la Cense - 59147 Gondcourt), le mardi 8 décembre 2026 à l'EHPAD Frédéric DEGEORGE, pour un montant de 393,75 €, net de taxe, TVA non applicable.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE, sur la compétence 722.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.